EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PAPI MOSELLE AVAL

SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

Déclaration environnementale

Septembre 2026

SOMMAIRE

I. Préambule 3

II. Les motifs qui ont fondé les choix du PAPI 4

II.1 - Les motifs de l'élaboration du PAPI 4
II.2 - Les motifs ayant fondé les choix opérés pour la stratégie et le programme d'actions du PAPI .. 5

III. La prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations 7

III.1 - Prise en compte de l'évaluation environnementale 7
III.2 - Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé 8

a - L'avis de l'Autorité environnementale 9
b - Les avis des PPA et autres entités ayant demandé à être consultées 10
c - Les observations formulées lors de la PPVE 15

III.3 - Synthèse des modifications suite à la consultation 16

IV. Mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du PAPI sur l'environnement 17

I. PREAMBULE

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Moselle Aval est passé en Commission Prévention des Inondations (CPI) le 3 septembre 2026 et a été labellisé officiellement le 03 octobre 2026, date du courrier du préfet coordonnateur de bassin qui clôt l'instruction et permet l'attribution de la subvention demandée au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement, la présente Déclaration Environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale établi et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du document.

II. LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PAPI

II.1 - Les motifs de l'élaboration du PAPI

Le PAPI de la Moselle aval décline de manière opérationnelle la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Moselle aval dans l'objectif d'agir sur l'ensemble des axes de la prévention des inondations au travers d'une démarche globale et cohérente.

Le PAPI de la Moselle aval vise la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans la phase d'intention (le programme d'études préalable (PEP) au PAPI). Les objectifs de l'élaboration du PAPI d'intention inscrits dans le dossier de candidature à la labellisation du 30/04/2019 sont les suivants :

- **AMELIORER LA CONNAISSANCE DU BASSIN VERSANT**
  - **Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur le bassin versant**
    - Caractériser le fonctionnement hydrologique du bassin versant
    - Connaître et modéliser le fonctionnement hydraulique de la Moselle aval et de ses affluents
    - Appréhender le fonctionnement hydromorphologique de la Moselle aval et de ses principaux affluents
  - **Améliorer la conscience du risque**
    - Proposer un outil centralisé permettant aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAPI d'intention (EPCI, communes, syndicats, services de l'Etat), comme du grand public, de pouvoir accéder à des sources d'information (cartographie, photos, notes, synthèses, outils de communication…) didactiques
    - Construire une culture du risque partagée sur l'ensemble du bassin versant, avec l'organisation d'actions de sensibilisation pour faciliter l'appropriation des connaissances relatives aux risques

- **AMELIORER L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE**
  - **Sensibiliser et accompagner à la rédaction des plans de gestion de crise**
    - Accompagner les acteurs du bassin versant dans l'établissement de documents cadres qui permettront de définir et d'arrêter une méthodologie de préparation à la gestion de crise et à la capitalisation des retours d'expérience.
    - Identifier l'ensemble des impacts recensés et alimenter une base de données par la proposition d'un système de bilan des retours d'expérience
  - **Identifier et promouvoir des outils de vigilance et d'avertissement**
    - Promouvoir et faire adopter des d'outils de vigilance crue et d'avertissements météo, notamment aux communes dont les cours d'eau ne sont pas couverts par la vigilance crues et/ou soumis à des événements de précipitations intenses, afin d'anticiper notamment sur les risques de ruissellement.
    - Mesurer et surveiller les risques de remontée de nappe et les risques de ruissellement afin de diminuer la vulnérabilité du territoire face à ce risque émergent

- **PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**
  - **Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme**
    - Favoriser la conciliation des objectifs d'aménagement et de développement avec la gestion intégrée de la problématique inondation, dans un bassin caractérisé par des problématiques de pollution de la ressource eau, et d'étiage particulièrement préoccupantes au regard des objectifs d'approvisionnement en eau potable
    - Coordonner et harmoniser les différents documents au service de l'atteinte des objectifs propres à chacun des programmes cadres

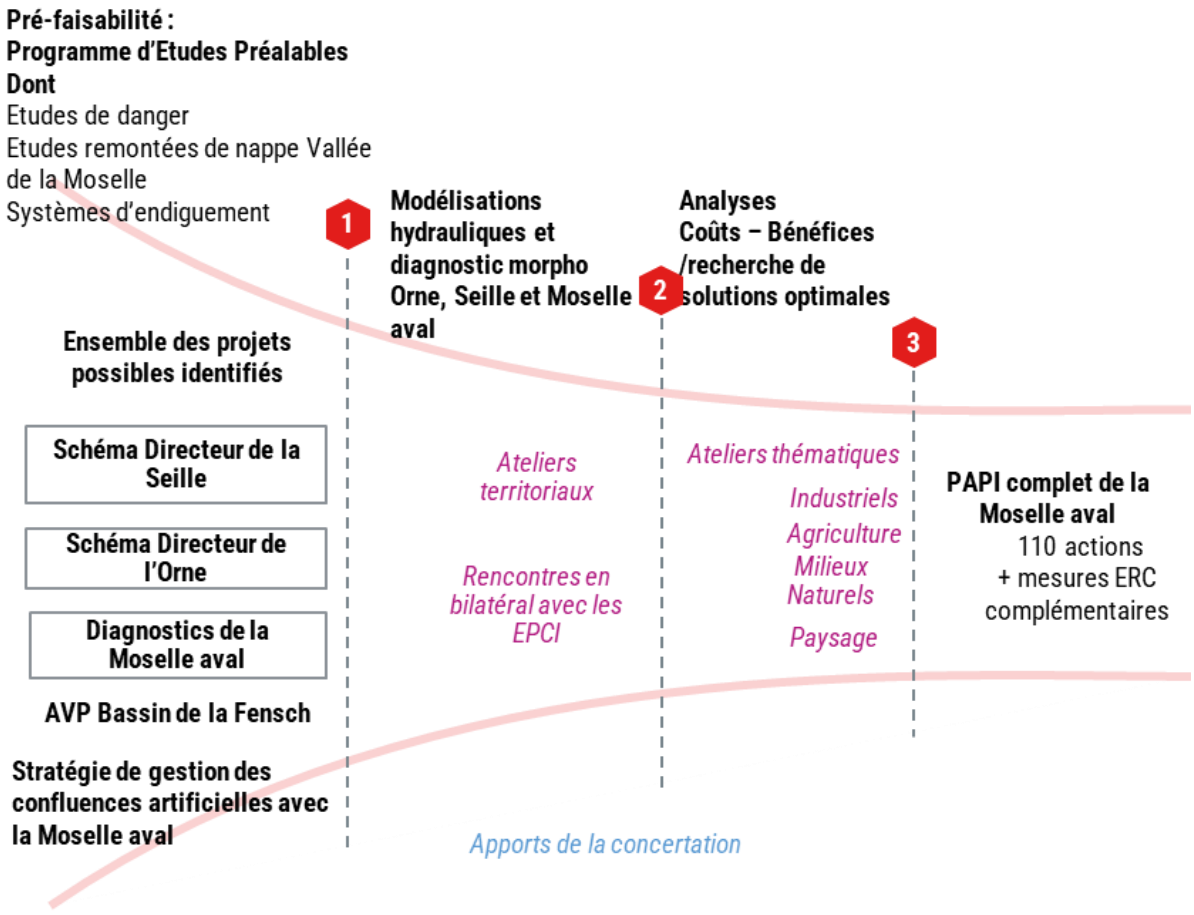
        - Proposer aux services de l'Etat en charge de l'élaboration des PPRI de capitaliser les éléments de connaissances élaborés dans le cadre des études définies dans l'axe 1.
    - **Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'interdépendance des politiques d'urbanisme et de la gestion quantitative et qualitative de l'eau**
        - Faciliter l'intégration des connaissances du risque inondation dans les pratiques d'urbanisme, en profitant du contexte de révision de nombreux PLU et des SCOT sur le bassin versant.
        - Sensibiliser les élus et les techniciens des EPCI à se conformer aux obligations relatives au SDAGE et au PGRI en veillant à l'intégration dans leurs pratiques et projets d'aménagement des objectifs prévus par ces grands schémas directeurs
        - Promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols à travers le soutien aux EPCI dans la réalisation de leurs zonages pluviaux
        - Promouvoir les actions relatives à la protection et la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue
        - Développer des concertations avec l'ensemble des acteurs (agences d'urbanisme, SCoT opérateurs et bureaux d'études, et monde agricole) et informer les acteurs sur les aides et programmes existants pour les projets d'aménagements
        - Aboutir à la prise en compte des objectifs de protection de la ressource eau dans ses différents compartiments (qualité et quantité), dans les stratégies de développement de l'attractivité territoriale (offre résidentielle et touristique).
        - Investir la dimension patrimoniale des cours d'eau et des services écosystémiques associés en tant qu'axe de développement à part entière et pour valoriser l'ensemble des actions menées au titre de la gestion intégrée.
        - Articuler la question de la sécurisation des zones d'approvisionnement en eau potable avec l'ensemble de ces programmes

II.2 - Les motifs ayant fondé les choix opérés pour la stratégie et le programme d'actions du PAPI

Cette section présente « les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme dans son champ d'application territorial » (Article R122-20 al. 3 du Code de l'Environnement). **Les alternatives au PAPI complet retenu sont les combinaisons des actions écartées au fur et à mesure de l'élaboration**, à toutes les étapes et études de l'élaboration du PAPI.

Le faisceau d'études portées ces dernières années dans le cadre du PEP (régie Moselle Aval, maîtres d'ouvrages partenaires) a permis d'identifier un ensemble d'actions possibles, territorialisés par secteur sur la Seille, l'Orne et la Moselle Aval. Au fil de l'élaboration du PAPI, ces actions ont fait l'objet :

- De modélisations hydrauliques permettant de tester plusieurs scénarios sur l'impact hydraulique ;
- De concertation (rencontres en bilatéral avec les EPCI, ateliers territoriaux, ateliers thématiques) ;
- D'analyses coûts – bénéfices.



Ces différentes étapes ont conduit à l'écartement progressif de certaines actions envisagées, aboutissant à un programme de 109 actions réparties en 8 axes stratégiques. Elles ont également permis d'enrichir ce programme par l'intégration de plusieurs mesures ERC complémentaires, notamment en matière d'insertion paysagère, de prise en compte des zones humides …

III. LA PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS

III.1 - Prise en compte de l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée aux articles R. 122-1 à R. 122-27 et L. 122-1 à L. 122-15 du code de l'environnement, prévoit que certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. En application du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023.

Dans le cadre du PAPI de la Moselle aval, la démarche a été entamée en avril 2023. **Le syndicat est ainsi volontaire dans sa réalisation d'une évaluation environnementale**.

Cette démarche volontaire a anticipé les obligations règlementaires. Dans ce contexte, dès le lancement en 2023 et tout au long de l'élaboration du PAPI de la Moselle aval, **l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée.** L'évaluation environnementale a par ailleurs bénéficié du cadrage de l'Autorité environnementale (Ae) via plusieurs échanges en octobre 2023, en octobre 2024 et un retour sur une version martyre en décembre 2024.

L'évaluation environnementale a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts du bureau d'études CITADIA (agence de Paris), mandatée par le Syndicat Mixte Moselle Aval. Elle s'est appuyée sur le Cahier des Charges PAPI 3 de juillet 2023, les travaux du guide méthodologique de la DGPR sur l'évaluation environnementale des PAPI en cours d'élaboration, les travaux du CEPRI.

Les **actions du programme d'action du PAPI de la Moselle aval induisent globalement peu d'incidences négatives permanentes. La grande majorité des actions induisent par ailleurs davantage d'incidences positives que négatives.**

Toutefois, **trois typologies d'actions ressortent au regard des incidences négatives** qu'elles supposent sur la quasi-totalité des enjeux environnementaux :

- La mise en œuvre des travaux dans le cadre de zones de ralentissement dynamique des crues (7 actions - 959 mL d'ouvrage)
- La réalisation d'études concernant les systèmes d'endiguement (9 actions - 13 552 mL d'ouvrages à l'étude, dont 13 552 mL existants à rehausser et 3920 mL à créer)
- Le renforcement ou la mise en conformité des systèmes d'endiguement existants (6 actions - 5 137 mL d'ouvrages, dont 4 195 mL existants à rehausser et 942 mL à créer)

A noter néanmoins que pour les systèmes d'endiguement, peu d'actions induisent la création de nouveaux ouvrages. Il s'agit davantage de confortement et de rehaussement de systèmes existants.

Cette lecture cumulée permet d'identifier une **concentration plus importante d'incidences négatives pressenties sur les enjeux paysagers et écologiques**. A l'inverse, la mise en œuvre du PAPI de la Moselle aval induit des incidences positives sur les risques naturels et la ressource en eau.

Plusieurs mesures d'ores et déjà intégrées à la logique d'élaboration du programme d'actions et de la stratégie du PAPI et prévues dans la doctrine de Moselle Aval permettent de limiter les incidences négatives :

- **Mesure d'évitement :** Evitement des secteurs à enjeux forts dans la définition des actions
- **Mesure de réduction :** Définition des actions sur la base d'une modélisation hydraulique des cours d'eau
- **Mesure d'évitement et de réduction :** Mise en place d'un programme d'entretien et de gestion différenciée de la végétation notamment sur les ouvrages d'endiguement

- **Mesures d'évitement / de réduction :** Mise en place d'une stratégie faune-flore : Pré-diagnostic faune - flore au stade AVP puis diagnostic complet au stade PRO selon les obligations règlementaires
- **Mesure de réduction :** Stratégie de réutilisation des matériaux sur place ou au plus proche du prélèvement

La démarche d'évaluation environnementale et de concertation avec les acteurs locaux, a permis d'intégrer des mesures d'évitement de réduction et de compensation et d'accompagnement complémentaires :

- **Mesure d'évitement et de réduction :** Mise en place d'une stratégie zones humides : Pré-diagnostic zones humides au stade AVP puis diagnostic complet au stade PRO selon les obligations règlementaires
- **Mesure de réduction :** Stratégie d'insertion paysagère des ouvrages et aménagement
- **Mesure de réduction :** Recommandations aux maîtrises d'ouvrage en termes de bonnes pratiques concernant la biodiversité
  Mesure d'accompagnement : Etude de la pertinence d'un observatoire photographique des paysages et éléments patrimoniaux à raccrocher à la création d'un observatoire du risque inondation (FA1.4.b)
  Mesure d'accompagnement : Mise en place d'un suivi des zones humides à l'échelle de Moselle aval

Au stade de l'élaboration du PAPI 2026-2032 du bassin versant de la Moselle aval, cette démarche ne peut toutefois identifier finement toutes les incidences négatives et des incidences résiduelles sont à prévoir pour certains projets programmés. Il s'agit donc bien d'une évaluation environnementale dont la dimension stratégique doit permettre ensuite à l'échelle de chacun des projets de poursuivre la séquence ERC avec le même niveau d'exigence, tout en facilitant le suivi de leurs effets cumulés lors de l'animation du PAPI et en particulier à l'occasion de son bilan à mi-parcours.

III.2 - Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a souhaité respecter volontairement les modalités prévues par l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui stipule que la concertation préalable « *permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire* ». La concertation préalable est principalement régie par les articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 du Code de l'Environnement.

Les EPCI du bassin versant, les partenaires financiers et techniques, les partenaires transfrontaliers, et le grand public ont été identifiés comme les cibles prioritaires à associer à la démarche de concertation. Les moyens déployés et les données issues de la concertation sont détaillés de façon exhaustive dans le Bilan de la concertation du PAPI de la Moselle aval.

Les équipes du Syndicat Mixte Moselle Aval ont animé :

- **Des rencontres multi-acteurs récurrentes**,
- **De très nombreuses rencontres bilatérales** avec des communes, EPCI et partenaires pour enrichir le PAPI et l'évaluation environnementale.
- **Des ateliers sectoriels** ont été animés à destination des EPCI à partir de la fin d'année 2023.

Pour poursuivre sa démarche volontaire liée à la réalisation d'une évaluation environnementale, le Syndicat Mixte Moselle Aval a également souhaité déployer un dispositif de consultation du public dans la lignée des modalités prévues pour **une participation du public par voie électronique (PPVE)** dont les modalités sont prévues par les articles L123.19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

a - L'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe Grand Est a rendu son Avis délibéré n°013589/A PP, sur le projet de PAPI à la suite de sa séance plénière du 12/05/2026.

L'Ae souligne très positivement le caractère volontaire de la démarche d'évaluation environnementale menée dans le cadre du projet de PAPI de la Moselle aval. L'Ae souligne aussi que certaines actions du PAPI (exemple aménagement de champs d'expansion de crues) participent positivement, par la recharge de nappe, à la gestion et la préservation de la ressource en eau, qui constituent des enjeux spécifiques dans cet important bassin de vie, où les ressources en eau ont été profondément affectées par les exploitations minières et les activités industrielles.

Les observations et recommandations de l'Ae au Syndicat Mixte Moselle Aval portaient principalement sur :

(1) Le développement de certains axes de travail afin d'élargir et conforter sa démarche sur le plan stratégique :

- L'Ae recommande d'intégrer dans les actions à court ou moyen terme la prise en compte du changement climatique, la gestion à long terme des ouvrages de protection et des aménagements hydrauliques, une maîtrise plus aboutie de l'urbanisation dans les zones concernées par les risques d'inondation et une sensibilisation accrue et régulière des publics et d'une gestion de crise coordonnée, mobilisatrice et efficace.

- L'Ae exprime qu'il serait judicieux d'afficher dans le PAPI une orientation stratégique sur l'adaptation au changement climatique, avec en particulier la mise en avant des solutions fondées sur la nature et susceptibles d'avoir des effets positifs à la fois sur la maîtrise du risque d'inondations et sur l'amélioration de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

  Les effets du changement climatique sont bien intégrés de manière la plus transversale possible et au sein de chaque action, afin d'assurer que cette prise en compte soit opérationnelle, par exemple dans l'action « Créer une plateforme d'information et de vulgarisation et un observatoire du risque inondation pour informer la population du risque et les effets du changement climatique et mettre à disposition aux acteurs du territoire les données sur les aléas » (FA 4.4).

- L'Ae exprime qu'il serait utile de disposer d'une cartographie des aménagements à l'échelle du bassin versant ou des sous-bassins et de mettre en regard de chaque action une analyse de ses impacts sur les écosystèmes et le risque d'inondation.

L'évaluation environnementale comporte plusieurs cartographies des aménagements prévus à ce stade ainsi qu'un tableau de synthèse indiquant par type d'actions, leurs impacts sur les écosystèmes et le risque d'inondations.

- L'Ae attire l'attention sur la nécessité de rechercher un équilibre entre fonctionnalités des milieux et aménagements structurels et de renforcer les actions sur les têtes de bassins versants, notamment par l'évolution des pratiques agricoles.

Concernant la recherche d'un équilibre entre fonctionnalité des milieux et aménagements structurels, il est bien prévu, pour chaque projet, de réaliser des justifications économiques au stade d'étude préalable dans l'objectif de comparer les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet aux bénéfices attendus en matière de réduction du risque d'inondation et des dommages associés. L'intérêt sera de s'assurer de la pertinence des solutions envisagées au regard des enjeux du territoire.

- L'évaluation des incidences Natura 2000 comme la protection des zones humides doit être approfondie. Les études paysagères devront être menées en parallèle des études hydrauliques et écologiques et, évaluer en particulier les impacts des travaux de grande ampleur sur le paysage.

Suite à cette remarque, les intercalaires des axes 6 et 7 ont été complétés. Il est donc prévu, pour les actions structurelles, la rédaction d'un protocole uniformisé de prise en compte des zones humides qui permettra l'identification des zones humides et l'évaluation des fonctions de ces écosystèmes en lien avec le projet, y compris ceux traversés pour la réalisation des chantiers. Il est également prévu la rédaction d'un guide de bonne pratique pour la biodiversité afin de préserver les espèces et habitats, notamment les espèces et habitats patrimoniaux (enjeux Natura 2000) en amont de chaque projet.

Concernant les études paysagères, il n'est toutefois pas ajouté, à ce stade du PAPI, d'autres études que celles déjà prévues par les fiches actions.

(2) Des points d'attention relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des actions qui interviendra dans un deuxième temps et de manière progressive, sur 2026-2032 :

- Le risque d'inondation est analysé correctement, y compris au regard des activités présentant des risques technologiques : il convient d'éviter toute nouvelle construction en zone inondable et de rappeler que les ouvrages de protection prévus ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle.

- Il conviendra d'actualiser l'évaluation environnementale du PAPI et son évaluation des incidences Natura 2000 au fur et à mesure de l'avancement du projet, afin de dérouler la séquence ERC le plus en amont possible.

Le PAPI prévoit à cet effet un bilan à mi-parcours dans l'intention d'adapter les projets à l'actualisation de l'évaluation environnementale.

b - Les avis des PPA et autres entités ayant demandé à être consultées

Le Bilan de la concertation du PAPI de la Moselle aval rend compte du contenu des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres entités ayant demandé à être consultées, ainsi que de la façon dont le Syndicat Mixte Moselle Aval en a tenu compte pour l'élaboration du projet de PAPI soumis pour approbation.

Plus de 150 personnes ont participé aux ateliers multi-acteurs. En addition, le Syndicat Mixte a animé de très nombreuses rencontres bilatérales avec les collectivités et partenaires pour aboutir à un PAPI partagé. Les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées lors des ateliers étaient les suivantes :

PPA ETAT

- DREAL Grand Est
- DDT 57
- DDT 54
- DDT 55

PPA COLLECTIVITES TERRITORIALES

- La Région Grand Est
- La Communauté de Communes Cœur Pays Haut - Woigot
- La Communauté de Communes du Sud Messin
- La Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- La Communauté de Communes Mad et Moselle
- La Communauté de Communes Rives de Moselle

- La Communauté de Communes Bassin de Pont-à-Mousson
- L'Eurométropole de Metz
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville
- La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence
- La Communauté de Communes Pays Orne Moselle
- La Communauté de Communes Rives Pays Orne Moselle
- La Communauté de Communes Pays Etain
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La commune de Cheminot
- La commune de Port-sur-Seille

PPA AUTRES

- Syndicats de rivière
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Chambres départementales d'agriculture (Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse)
- Chambre régionale d'agriculture du Grand Est
- Bureaux d'études : ARTELIA, Liose, BRGM
- Des industriels des bassins versants de l'Orne « aval » et de la Fensch (Co-animation d'un atelier avec le SAGE Bassin Ferrifère)
- VNF
- Office Français de la Biodiversité
- Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse)
- Associations de pêche agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin versant Moselle Aval
- Associations de canoë kayak
- Parc Naturel Régional de Lorraine
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Associations de protection de l'environnement
- Départements gestionnaires d'Espaces classés Espaces Naturels Sensibles
- Office National des Forêts

Les avis récoltés expriment des attentes fortes concernant la poursuite de la **mobilisation des acteurs** et des **approches partenariales** pour la mise en œuvre des projets, ainsi que la recherche d'une **gouvernance efficace et efficiente**. Le partage des connaissances et les actions de prévention sont également ciblés comme prioritaires pour améliorer la prise en compte du risque inondation.

Le PAPI labellisé répond à ces demandes par la gouvernance suivante :

- La tenue de 2 à 3 Comités de suivi de la SLGRI (Instance de suivi de la SLGRI qui fait le lien avec la mise en œuvre du PAPI)
- La tenue de 2 Comités de pilotage (instance de pilotage qui s'assure de la bonne exécution technique et financière du PAPI et prend les décisions stratégiques)
- La tenue d'au moins 2 Comités techniques (prépare le COPIL et assure le suivi de la mise en œuvre des actions et de la mobilisation des aides financières)
- La tenue de 3 à 5 des groupes de travail liées aux Commissions thématiques (groupes de travail thématiques en charge de mener le suivi technique des opérations)

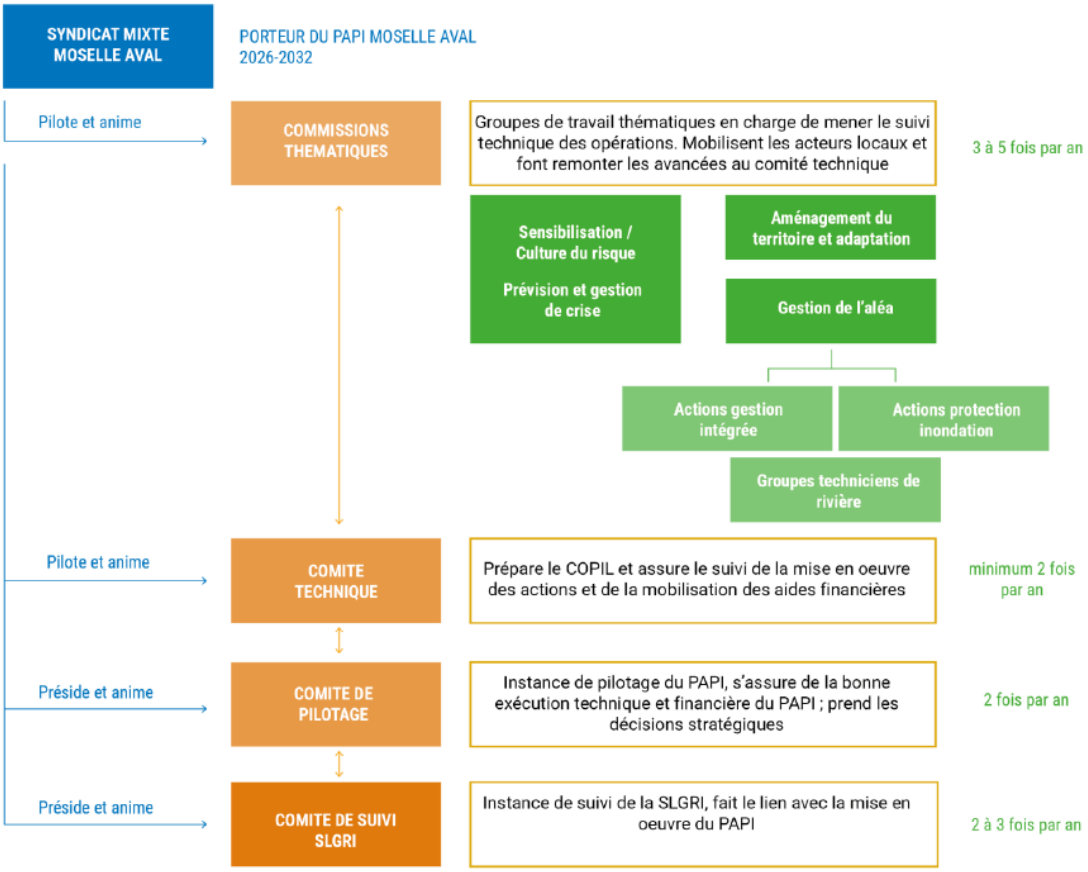


Figure 70 : Organisation de la gouvernance du PAPI Moselle aval

Le passage suivant propose une synthèse des principales contributions ainsi que les réponses apportées par le PAPI aux principaux avis exprimés, pour chacune des grandes thématiques abordées lors de la concertation.

Paysages et milieux naturels :

Des attentes importantes ont été exprimées en matière de **concertation, d'échanges, de pédagogie et de sensibilisation** sur les aspects paysagers des actions portées par le PAPI. Les acteurs concertés ont également proposé la **généralisation des approches paysagères** dans la mise en œuvre des projets, avec la nécessité **d'une approche différenciée des enjeux paysagers,** adaptée aux caractéristiques des différents milieux traversés, est confirmée.

En conséquence, le PAPI prévoit notamment :

- Une stratégie de communication sur les aspects paysagers
- La mise en place d'un programme d'entretien et de gestion différenciée de la végétation des berges et du lit dans le cadre des schémas directeurs.
- La sollicitation des fédérations de pêche en ce qui concerne les actions de réouverture et de suivi des annexes hydrauliques
- Un plan de gestion de végétation sur les digues transférées à Moselle

Continuités écologiques :

Il ressort une attente particulière concernant **la prise en compte globale et ambitieuse des continuités écologiques longitudinales et transversales au sein du PAPI**, menant à une proposition de **renforcer la sensibilisation des élus** sur les espèces protégées et toutes les composantes écologiques d'un milieu. Dans le cadre de projet, il est souhaité la réalisation d'études complètes pour identifier au préalable (via des bureaux

d'études et inventaires) l'ensemble des enjeux en amont des travaux. Des attentes ont également été exprimées concernant **la restauration des annexes hydrauliques** dans le cadre du PAPI.

Volet agricole :

Il a été demandé d'assurer **l'association des agriculteurs à la démarche du PAPI** et de trouver des synergies entre les enjeux agricoles et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels et des risques inondation. Dans ce contexte, les bénéfices des haies doivent davantage être explicités aux agriculteurs.

Cette contribution a mené la stratégie du PAPI à :

- Rechercher les actions gagnant-gagnant à développer et à valoriser ;
- Intégrer une fiche action dédiée au schéma de concertation à privilégier avec les agriculteurs, lors de la révision du PAPI à mi-parcours et à la suite des études AVP/PRO des projets ;
- Prévoir la poursuite des actions de sensibilisation auprès du monde agricole.

Les enjeux fonciers, industriels et d'entreprises :

Plusieurs projets ont fait l'objet d'échanges menant le PAPI à :

- Cibler l'importance d'étudier en amont l'état de pollution des sols en lien avec les volumes décaissés dans le cadre du projet de renaturation des cours d'eau en lien avec l'industrie sidérurgique passée
- Poursuivre un dialogue multi-partenarial en lien avec des études complémentaires pour accompagner les arbitrages sur les actions de renaturation envisagés pour la restauration de l'Orne aval et de la Fensch

A la suite de ces contributions, le premier PAPI de la Moselle aval s'inscrit dans un programme très ambitieux de **gestion intégrée du risque inondation sur son territoire**.

Le ruissellement :

Il ressort des contributions de mener **une approche systémique et collective** pour agir face à la problématique du ruissellement. En réponse, le Syndicat Mixte Moselle Aval indique la poursuite de la recherche d'une stratégie optimisée de gestion de la problématique ruissellement à l'échelle du bassin versant, stratégie qui avait été initiée à la suite du PEP du PAPI.

Il est globalement souhaité de donner une place prépondérante à la co-construction pour les projets et actions à mettre en œuvre, à la fois avec les riverains et avec le monde agricole.

Les actions locales :

Concernant les **actions de la Seille**, certains projets ont reçu des avis favorables ou n'ont pas été remis en question (système d'endiguement sur le site de Marly, ouvrages de protection contre les inondations pour Metz Queuleu et Metz Magny). D'autres sont vecteurs de craintes ou ont fait l'objet de critiques :

- La disparition d'un moulin engendrée par la suppression potentielle des seuils mènerait à une perte de patrimoine ;
- Les contraintes règlementaires liées à la proposition d'un entretien différencié des cours d'eau génèreraient des freins pour l'entretien des cours d'eau.

Concernant les **actions d'Orne Aval**, il ressort que le projet des Portes de l'Orne particulièrement concerné par les enjeux du PAPI est complexe à mettre en œuvre. Pour les ouvrages de protection contre les inondations, sur le secteur du Conroy et du crassier du Pérotin, une solution alternative a été proposée dans l'objectif de répondre en partie aux problématiques d'inondations rencontrées à l'aval. Aucune action n'a finalement été intégrée dans le premier PAPI Moselle Aval sur ce périmètre.

Concernant les **actions d'Orne Amont**, plusieurs actions pour lesquels les acteurs étaient favorables n'intègrent finalement pas le PAPI, mais les réflexions doivent se poursuivre notamment pour :

- Le projet de prédimensionnement d'un système d'endiguement sur la commune de Jeandelize,

- Le projet d'amélioration de la qualité morphologique de la traversée de Conflans-en-Jarnisy,
- Le projet de maîtrise d'un espace de liberté de Longeau, de manière à rehausser le cours d'eau, retrouver un équilibre morpho-dynamique, et rehausser la nappe d'accompagnement du cours d'eau et générer les conditions favorables au soutien d'étiage naturel.

Un certain nombre d'autres actions ambitieuses proposées par Moselle Aval dans le cadre du Schéma Directeur Orne n'ont pas été remis en question.

Concernant les **actions de l'axe Moselle**, le Syndicat a :

- Eté intégré aux études et démarches de concertation mené par les structures compétentes en matière de GEMAPI du bassin versant pour faire émerger des projets, dont certains intègrent le premier PAPI Moselle Aval ;
- Participé, par le biais des études du PEP, à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydromorphologique et hydraulique la Moselle et des zones de confluences. Des réflexions, initiées et partagées aux structures gemapiennes et au gestionnaire du Domaine Public Fluvial, seront poursuivies en phase PAPI.

c - Les observations formulées lors de la consultation du public

La consultation s'est déroulée sur un mois, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026 inclus. La publicité de l'avis annonçant la consultation a été réalisée à partir du 18 mai 2026, soit 15 jours avant le début de la consultation du public, dès réception de l'avis de la MRAE. Plusieurs modalités de contribution ont été mises à disposition du public pour permettre l'expression d'avis à partir de la démarche de **participation du public par voie électronique :**

- La mise en plage d'un registre dématérialisé sur un site dédiée permettant la participation du public par voie électronique.
- La mise en ligne d'un questionnaire numérique pour guider la formulation des avis et soumettre des sujets, dont la prise en compte des enjeux environnementaux, à l'avis du public
- La mise à disposition d'un registre papier dans les locaux du Syndicat Moselle Aval et dans les locaux de 3 intercommunalités
- L'organisation de 6 réunions publiques.

L'avis a été publié sur la page d'accueil du site internet de Moselle Aval et des relais ont été diffusés sur les réseaux sociaux des partenaires et des articles publiés dans la presse.

La stratégie proposée par le PAPI suscite globalement l'adhésion des personnes consultées. Dans l'enquête en ligne, 60 % sont d'accord avec la stratégie et 33 % ne se prononcent pas. Seuls 8 % (4 répondants) ne sont pas en accord avec cette stratégie. De même, lors des réunions publiques, les participants n'ont pas formulé d'oppositions directes à la stratégie du PAPI. Les principaux échanges et retours ont portés sur des sujets de compréhension et de précision.

<u>L'opportunité du PAPI</u>

- Quelques commentaires s'interrogent sur la bonne prise en compte du risque d'inondation par ruissellement dans le PAPI.

<u>Précisions sur la démarche d'élaboration</u>

- Plusieurs participants ont évoqué le besoin de mieux vulgariser ces documents techniques et difficilement appréhendables par le public.
- Des questions ont également été posées à propos de la manière dont le PAPI a été élaboré, notamment sur les acteurs associés à la démarche.
- Des personnes se sont interrogés sur le périmètre de l'étude et de la prise en compte des affluents et des petits cours d'eau pour ne pas simplement se concentrer sur la Moselle.
- Des personnes se sont interrogées sur la prise en compte des différents types de crues.
- Des personnes s'interrogent également sur l'évaluation de l'efficience des actions.

<u>Précisions sur le lien avec les autres documents liés aux risques inondations et la gestion de l'eau</u>

- Plusieurs interrogations de la part des participants ont porté sur les différences entre les documents liés aux risques inondation et à la gestion de l'eau.

III.3 - Synthèse des modifications suite à la consultation

Des modifications ont donc été apportées sur les fiches-actions suivantes :

- FA1.1 modélisation hydraulique : ajout d'un nouveau paragraphe concernant la gouvernance ;
- FA 5.3 ainsi que son montant (ajout 5.3.c) ;
- FA 5.7 ;
- FA 6.6 ainsi que son montant suite à la finalisation de l'étude préalable et au choix du scénario à étudier au stade AVP ;
- FA 7.1, 7.2 et 7.3 ainsi que leur montant suite à la finalisation des AVP. Les ACB sont cours de réalisation et la rédaction des AVP en cours de finalisation (ces derniers pourront être transmis début mars 2026 – des versions provisoires ont été transmises) ;
- FA 7.11, 7.12 et 7.13 : précision sur la justification économique positive (Les EDD finalisées pourront être transmises en avril 2026 – des versions provisoires ont été transmises) ;
- Les intercalaires des axes 6 et 7 afin d'y ajouter les stratégies concernant la réalisation de justification économique, d'ACB et d'AMC ainsi que sur l'évaluation de l'impact environnemental des actions structurelles ;

Un certain nombre de remarques formulées par les services instructeurs ont également été prises en compte et intégrées dans le document final.

Les tableaux TF01 et TF02 ont, par conséquent, été mis à jour.

IV. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, l'Evaluation environnementale stratégique du PAPI du bassin versant de la Moselle aval comprend une procédure de suivi avec une présentation des indicateurs, des critères et des modalités.

La procédure de suivi et les différents indicateurs sont présentés en détail dans le chapitre

Pour chaque indicateur de suivi sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date de labellisation du PAPI ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date de labellisation du PAPI et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée

Ces indicateurs seront valorisés à l'occasion d'un bilan à mi-parcours qui est envisagé. Dans le cas d'évolution non souhaitée, des mesures correctrices seront étudiées et pourront être intégrées dans une procédure d'avenant.

Thématique	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0	Valeur cible
Santé et sécurité	Secteurs soumis au risque inondation : • Surface • Habitants / emplois/ ICPE / ERP	Moselle Aval	Bilan mi-parcours Révision du PAPI ou avenant	Diagnostic des enjeux du territoire	Réduction de l'état 0
	Communes concernées par une étude relative au risque de remontée de nappes	Moselle Aval	Révision du PAPI	Axe Moselle	Communes du TRI (Territoire à Risques Important Inondation) ciblées
	Traitement du risque ruissellement (nombre d'actions)	Moselle Aval	Révision du PAPI	/	2 actions réalisées (sous maîtrise d'ouvrage communale)
	Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés	Moselle Aval	Révision du PAPI		
	Nombre de réunions d'information / nombre de supports de communication diffusés	Moselle Aval	Révision du PAPI		
	Longueur de digues entretenues/réhabilitées	Moselle Aval	Révision du PAPI	0 m	18000m
	Nombre de documents d'urbanisme intégrant la problématique inondation	Moselle Aval	Révision du PAPI		
Paysage et biodiversité	Observatoire photographique des secteurs de projet	Moselle Aval	A chaque mise en œuvre de projet	/	/
	Nombre d'éléments de patrimoine d'intérêt local identifié dans un PLU / PLUi touché par un projet issu du PAPI	EPCI	Bilan mi-parcours	/	/
	Cours d'eau restaurés (mètres linéaire)	Police de l'eau (Dossiers Autorisations environnementales)	Bilan mi-parcours Révision du PAPI ou avenant	/	/

Thématique	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0	Valeur cible
	Cours d'eau réouverts et accessibles au public (mètres linéaire)	Moselle Aval / EPCI	Révision du PAPI	/	/
	Zones humides touchées restaurées / compensées (surface)	Police de l'eau (Dossiers Autorisations environnementales)	Révision du PAPI	/	/
	Obstacles à l'écoulement résorbés (nombre d'obstacles)	Moselle Aval	Bilan mi-parcours Révision du PAPI ou avenant	/	/
	Continuités latérales restaurées (mètres linéaire)	Moselle Aval	Bilan mi-parcours Révision du PAPI ou avenant	/	/
	Campagnes de suivi (éco-morphologique) post-travaux	Moselle Aval/EPCI/Syndicats	Révision du PAPI		
	Cours d'eau restaurés au sein de sites Natura 2000 (mètres linéaire)	Police de l'eau (Dossiers Autorisations environnementales)	Bilan mi-parcours Révision du PAPI ou avenant	/	/
Ressources	Etat écologique des masses d'eau sur les stations de qualité des cours d'eau concernés	SIERM	Annuel	Voir SIERM	Evolution vers le Bon état
	Etat chimique des masses d'eau sur les stations amont / aval des ouvrages	SIERM	Annuel	Voir SIERM	Bon état
	Part des matériaux réutilisés en déblais / remblais (%)	Moselle aval (Dossiers Autorisations environnementales)	Révision du PAPI	/	100%